

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-403

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X				X		
		bi et trifamiliale	H-2			X	X	X			
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X	X		
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée					X	X		
		jumelée	X		X		X			
		contiguë		X		X	X			
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6 (8)		
		latérale (m)	min.	0	0	0	0	1,5		
		latérales totales (m)	min.	1,5	(6)	3	(7)	3		
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5		
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	4	3,5	3,5	3,5	
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré						X			

TERRAIN		largeur (m)	min.	8,25	6,1	13,5	9		13		
		profondeur (m)	min.	25	25	30	30		29		
		superficie (m ²)	min.	200	150	405	270		400		

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
	Densité brute (log/1000 m²)	(m²)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)		
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)		
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)	(2,3)		
	P.P.U									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X		
	Numéro du règlement		1625-19		1649-20					
	Entrée en vigueur (date)		30/09/2019		06/05/2020					



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dipositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m.c. qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- 5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A : 1625-19, V : 30-09-2019)** **(Modifié: A : 1649-20, V : 06-05-2020)**
- 7) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres. **(Modifié: A : 1625-19, V : 30-09-2019)**
- 8) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires.

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-406

Dominance d'usage:

H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres.
(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X	X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X	X	X
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X	X	X	
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée			X	X			X	
		jumelée	X		X		X		X	
		contiguë		X	X			X	X	
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6
		latérale (m)	min.	0	0		3	0	0	
		latérales totales (m)	min.	3	(4)		6	3	(4)	
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5
		Dimension	largeur (m)	min.						
	hauteur (étages)		min.	3	3	3	3	3	3	3
	hauteur (étages)		max.	4	4	4	4	4	4	4
	hauteur (m)		min.							
	hauteur (m)		max.							
	superficie totale de plancher (m²)		min.							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré				(1)					(1)	

TERRAIN		largeur (m)	min.	14	10		30	25	10	
		profondeur (m)	min.	25	25		25	25	25	
		superficie (m³)	min.	350	250		750	625	250	

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)									
	Densité brute (log/1000 m²)	(m²)	4	4	4	4	4	4	4
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45

DIVERS		Dispositions particulières	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)
		P.P.U							
		P.A.E.							
		P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X
		Numéro du règlement	1625-19						
		Entrée en vigueur (date)	30/09/2019						

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-408**
Dominance d'usage: **H**



- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
 - Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
 - La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
 - Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X				
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë				X				
	Marges	avant (m)	min.	6 (3)	6 (3)	6 (3)				
		latérale (m)	min.	1,5	0	0				
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (4)				
		arrière (m)	min.	5	5	5				
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	8,25	6					
	profondeur (m)	min.	29	29	29					
	superficie (m ²)	min.	406	239	176					

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
DIVERS		Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)							
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)							
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)							
		Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)	(1,2)				
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X				
	Numéro du règlement		1625-19							
	Entrée en vigueur (date)		30-09-2019							

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-409**
Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12, Sous-section 12.7.2 du règlement de zonage, applicable à la présente zone.
- 2) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 3) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 5) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m2 qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- 6) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
- 7) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X					
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë				X				
	Marges	avant (m)	min.	6 (6)	6 (6)	6 (6)				
		latérale (m)	min.	1,5	0	0				
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (7)				
		arrière (m)	min.	5	5	5				
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m²)	min.							
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	8,25	6					
	profondeur (m)	min.	29	29	29					
	superficie (m²)	min.	406	239	176					

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
	Densité brute (log/1000 m²)	(m²)	1.6 (5)	1.6 (5)	1,6 (5)					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25 (2)					
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45 (2)					

DIVERS		Dispositions particulières	(1,3,4)	(1,3,4)	(1,3,4)					
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.	X	X	X					
	Numéro du règlement	Règl. 1625-19								
	Entrée en vigueur (date)	30/09/2019								

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X				
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë				X				
	Marges	avant (m)	min.	6 (2)	6 (2)	6 (2)				
		latérale (m)	min.	1,5	0	0				
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (3)				
		arrière (m)	min.	5	5	5				
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	8,25	6					
	profondeur (m)	min.	29	29	29					
	superficie (m ²)	min.	406	239	176					

DIVERS		Dispositions particulières	(1)	(1)	(1)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.	X	X	X					
		Numéro du règlement	1625-19							
		Entrée en vigueur (date)	30/09/2019							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 2) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
- 3) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-411
Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée		X						
		contiguë		X						
	Marges	avant (m)	min.	5						
		latérale (m)	min.							
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	5						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	3						
		hauteur (étages)	max.	4						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré			(1)						

TERRAIN	largeur (m)	min.								
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.								

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
DIVERS		Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	5,4						
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25						
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45						
	Dispositions particulières	(2)								
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.	X							
	Numéro du règlement			1625-19						
	Entrée en vigueur (date)			30/09/2019						



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4			X	X				
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions applicables au présent règlement pour un projet intégré.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X				
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6				
		latérale (m)	min.	2	2	3	3				
		latérales totales (m)	min.	4							
		arrière (m)	min.	10	10	10	10				
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8	15	5				
		hauteur (étages)	min.	2	2	3	3				
		hauteur (étages)	max.	3	3	8	8				
		hauteur (m)	min.	6	6	9	9				
		hauteur (m)	max.	12	12	25	25				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	150	150	950	950				
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré				(1)	(1)					

TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	24	24					
	profondeur (m)	min.	30	30	30	30					
	superficie (m ²)	min.	540	540	720	720					

	Dispositions particulières										
--	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	Développement, redéveloppement ou requalification										
		Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4	4	4	4				
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45				
		P.P.U		X	X	X	X				
		P.A.E.									
		P.I.I.A.		X	X	X	X				
		Numéro du règlement		Règl. 1602-19							
		Entrée en vigueur (date)		05/06/2019							

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-417
Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)						
	profondeur (m)	min.	27 (1)	27 (1)						
	superficie (m ²)	min.	400(1)	400(1)						

DIVERS	Dispositions particulières			(2,3)	(2,3)					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Pour tout usage unifamilial (H-1) isolé de deux (2) étages érigés sur un terrain contigu en tout ou en partie à l'emprise d'une voie ferrée, la largeur minimale (mètre) du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain (mètre carré) est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières	(1,2)	(1,2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Un garage attenant ou intégré au bâtiment privé est obligatoire. Le total des marges n'est alors pas applicable.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7
Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5 (1)						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							

DIVERS	Dispositions particulières	(2)								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							

DIVERS	Dispositions particulières	(1,2)								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)					
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5	6,5				
		latérale (m)	min.	2	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4	6				
		arrière (m)	min.	9,1	9,1	9,1				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9	10				
		hauteur (étages)	min.	2	2	1				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	120	150	200				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15	15				
	profondeur (m)	min.	38	38	38				
	superficie (m ²)	min.	603	603	603				

DIVERS	Dispositions particulières	(2)	(2)	(2)				
	P.A.E.							
	P.I.I.A.	X	X	X				
	Numéro du règlement							
	Entrée en vigueur (date)							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Garderie
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-425
Dominance d'usage: H

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3		X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4			X					
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6				X				
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X				
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée	X	X	X					
		contiguë	X	X	X					
	Marges	avant (m)	min.	3,5	3,5	3,0	3,5			
		latérale (m)	min.							
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.							
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2			
		hauteur (étages)	max.	4	4	(3)	(3)			
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m²)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré		X	X	X	X			

TERRAIN		largeur (m)	min.							
		profondeur (m)	min.							
		superficie (m²)	min.							

DIVERS		Dispositions particulières	(2) (5) (6) (8) (10)	(2) (5) (6) (7) (8) (9) (10)	(2) (4) (5) (8) (10) (11) (12)	(2) (5) (8) (10)				
		P.A.E.								
		P.I.I.A.	X	X	X	X				
		Numéro du règlement	1594-18		1658-20		1743-22			
		Entrée en vigueur (date)	02/05/2019		30-06-2020		30-05-2022			



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) (Abrogé : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 2) Nonobstant les dispositions de l'article 1511 du présent règlement traitant de la limitation de l'extension d'un usage dérogatoire, un bâtiment faisant partie de l'annexe «C» «Immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial» du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 qui serait dérogatoire et protégé par droits acquis ne sera pas limité quant à la superficie de l'extension de cet usage dérogatoire. L'extension de l'usage doit avoir lieu sur le même terrain que l'usage dérogatoire protégé par droits acquis, sans excéder les limites du terrain telles qu'elles existent au moment de l'extension. L'extension doit respecter les normes d'implantation les plus restrictives inscrites à la grille des spécifications.
- 3) Au sud de la montée Saint-Régis, une hauteur maximale de cinq (5) étages est autorisée. Au nord de la montée Saint-Régis, une hauteur maximale de dix (10) étages est autorisée. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 4) Les raccords aériens sont autorisés sur les lots adjacents à la montée Saint-Régis sur le côté sud. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020) (Modifié : A : 1743-22, V : 30-05-2022)
- 5) Les sections 4.12, 5.8 à 5.10, les sous-sections 5.4.4 et 5.4.13 ainsi que les articles 207, 212, 268 et 269 ne s'appliquent pas. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 6) Les escaliers extérieurs donnant accès au 1^{er} et 2^e étage sont autorisés pour les usages des groupes H-2 Habitation bi et trifamiliale et H-3 Habitation de 4 à 8 logements dont les unités de logement sont uniquement juxtaposées à l'horizontale et les escaliers extérieurs donnant accès du 1^{er} au 3^e étage pour la classe d'usages H-4 «Multifamilial 9 logements et plus ». (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020) (Modifié : A : 1743-22, V : 30-05-2022)
- 7) Les murs mitoyens d'intimité de type écran jusqu'à trois (3) mètres de hauteur en cour latérale et arrière sont autorisés. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 8) Les articles 1349.1 à 1349.4 s'appliquent. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 9) Les articles 1349.5 à 1349.13 s'appliquent pour les bâtiments dont les unités de logements sont uniquement juxtaposés à l'horizontale. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 10) L'article 1349.14 s'applique. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 11) L'article 207 ne s'applique pas. (Ajouté : A : 1743-22, V : 30-05-2022)
- 12) Un bâtiment jumelé par une structure du bâtiment située sous le niveau du sol est autorisée. (Ajouté : A : 1743-22, V : 30-05-2022)

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-426
Dominance d'usage: H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.15, applicables à la présente zone.
- 5) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon.
- 6) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m2 qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. l'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3			X	X		X	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X	X	
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X				X	X	
		jumelée					X		X	
		contiguë			X	X			X	
	Marges	avant (m)	min.	6	3 (2)	3 (2)	4 (2)	4 (2)		
		latérale (m)	min.	1,5	2 (2)	2 (2)	2 (2)	4 (2)	2 (2)	
		latérales totales (m)	min.	3	4	4	4	8		
		arrière (m)	min.	6	2	2	2	7		
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6	6	6	15		
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	3	2	
		hauteur (étages)	max.	2	3	3.5	3.5	4	5	
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	15	17	17	15	19	
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	76	330	330	750	810	
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré				X (1)	X(1)	X(1)		X (1)	

TERRAIN	largeur (m)	min.	15					40	40	
	profondeur (m)	min.	27					40	40	
	superficie (m ²)	min.	420					1800	1800	

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4.15 (5,6)	4.15 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	

DIVERS	Dispositions particulières			(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	
	P.P.U									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X	X	X	X	X	
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X					
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	9	9					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,6	7,6					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4 (2)						
		latérale (m)	min.	4 (2)						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	15						
		hauteur (étages)	min.	3						
		hauteur (étages)	max.	4						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	25						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	750						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré			X (1)						
TERRAIN		largeur (m)	min.							
		profondeur (m)	min.							
		superficie (m ²)	min.							
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
DIVERS		Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	5.39 (5)						
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (6)						
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (6)						
		Dispositions particulières	(3)							
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								



- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
- 1)

La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2)

Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.
- 3)

Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4)

Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.16, applicables à la présente zone.
- 5)

L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m2 qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6)

Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1										
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X									
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6	X									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Abrogée (A : 1926-26, V : 02-09-2026)

BÂTIMENT	Structure	isolée		X									
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	6									
		latérale (m)	min.	3									
		latérales totales (m)	min.										
		arrière (m)	min.	10									
	Dimension	largeur (m)	min.	15									
		hauteur (étages)	min.	6									
		hauteur (étages)	max.	12									
		hauteur (m)	min.										
		hauteur (m)	max.										
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	950									
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
	projet intégré			X									

TERRAIN	largeur (m)	min.	70										
	profondeur (m)	min.	30										
	superficie (m ²)	min.	2100										

	Dispositions particulières												
--	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	Développement, redéveloppement ou requalification												
	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4										
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)											
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)											
	P.P.U		X										
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X										
	Numéro du règlement		1888-25	1926-26									
	Entrée en vigueur (date)		30-09-2025	02-09-2026									

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est établie à 3,5 mètres.

2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.17, applicables à la présente zone.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3,5 (1)	3,5 (1)					
		latérale (m)	min.	2 (1)	0 (1)					
		latérales totales (m)	min.		3					
		arrière (m)	min.	7,6	7,6					
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	4	4					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	20	20					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	200	200					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	16	16						
	profondeur (m)	min.	25	25						
	superficie (m ²)	min.	400	400						

DIVERS	Dispositions particulières	(2.3)	(2.3)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									X	
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X					
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								X		
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											



- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
- 1)

(Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
- 2)

(Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
- 3)

(Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
- 4)

(Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
- 5)

(Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
- 6)

L'article 428 (2) du *Règlement de zonage 1528-17* ne s'applique pas.

BÂTIMENT	Structure	isolée				X	X			X	
		jumelée				X	X			X	
		contiguë				X	X			X	
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.								
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.			2	2			2	
		hauteur (étages)	max.			4	7			3	
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.								
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré					X	X			X	

TERRAIN	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.									

DIVERS	Dispositions particulières									(6)	
	P.P.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.					X	X			X	
	Numéro du règlement		1654A-20		1859-24		1907-26				
	Entrée en vigueur (date)		06-10-2020		04-12-2024		05-05-2026				

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X					
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée			X					
		contiguë			X					
	Marges	avant (m)	min.	3.5 (1,2)	4 (5)					
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	13						
	Dimension	largeur (m)	min.	15						
		hauteur (étages)	min.	3	2 (4)					
		hauteur (étages)	max.	4	4					
		hauteur (m)	min.	9	6,5 (4)					
		hauteur (m)	max.	25						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	950						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré				X					
TERRAIN		largeur (m)	min.	32						
		profondeur (m)	min.	34						
		superficie (m ²)	min.	1088						
DIVERS		Dispositions particulières	(3,4)	(3,4,5)						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.	X	X						
		Numéro du règlement	1616A-19							
		Entrée en vigueur (date)	03/09/2019							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale qui donne sur une voie publique autre que la montée Saint-Régis est établie à 3,5 mètres.
- 2) La marge avant minimale pour tout bâtiment principal donnant sur la montée Saint-Régis est établie à 7 mètres.
- 3) Nonobstant l'Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux, le pourcentage de pente minimale de terrain pourra varier et ce, conditionnellement à ce que la Ville en accorde par écrit l'autorisation. **(Modifié : A : 1616A-19, V : 03-09-2019)**
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.18, applicables à la présente zone.
- 5) Les dispositions des articles 113 et 114 du présent règlement relatives au calcul des marges sont non applicables. **(Modifié : A: 1616A-19, V : 03-09-2019)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X	X	X	X		
		bi et trifamiliale	H-2						X	X
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						X	X
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3,5 mètres pour les terrains d'angles.

2) La marge latérale minimale est établie à 2 mètres pour les bâtiments d'extrémité.

3) Les marges latérales minimales prévues au présent règlement ne s'appliquent qu'aux garages intégrés ou attenants situés aux extrémités.

4) Nonobstant le règlement de lotissement, la largeur des terrains adjacents à la ligne extérieure d'une courbe pourra être diminuée jusqu'à 50% du minimum prévu à la grille sans jamais être moindre que 6 mètres.

5) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

6) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.19, applicables à la présente zone.

7) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 duprésent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X					X	X
		jumelée			X	X				X
		contiguë					X	X		X
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)		
		latérale (m)	min.	1,5	0	0	0 (3)	0 (3)	0 (3)	
		latérales totales (m)	min.		1,5	1,5	0 (2,3)	0 (2,3)	0 (2,3)	
		arrière (m)	min.	8	6	7	6	7	8	
	Dimension	largeur (m)	min.	8	9	7	9	7		
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	1	2	2	2
		hauteur (étages)	max.	2	1	2	1	2	3	3
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	8	12	8	12	12	12
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	75	75	75	75	328	328
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									X

TERRAIN	largeur (m)	min.	13,5	10,5 (4)	6 (4)	9 (4)	7 (4)	27	27
	profondeur (m)	min.	26	26	26	26	26	27	27
	superficie (m²)	min.	375	300	240	250	200	729	729

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
DIVERS		Densité brute (log/1000 m²)	(m²)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3	2,3
		Dispositions particulières		(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2					X	X		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X	X		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X	X		
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
		détail local	C-2								1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
BÂTIMENT	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								X
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
TERRAIN	Structure	isolée						X	X		
		jumelée		X	X				X		
		contiguë				X	X		X		
	Marges	avant (m)	min.	7	7	7	7	6	6		
		latérale (m)	min.	0	0	0	0	3	0		
		latérales totales (m)	min.	1,5	1,5	0	0	0	0		
		arrière (m)	min.	6	7	6	7	8	8		
	Dimension	largeur (m)	min.	9	7	9	7	9	9		
		hauteur (étages)	min.	1	2	1	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	4	4		
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	75	75	75	75	328	328		
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré								X		
DIVERS		largeur (m)	min.	10,5	6	9	7	27	27		
		profondeur (m)	min.	26	26	26	26	27	27		
		superficie (m ²)	min.	300	240	250	200	729	729		
		Dispositions particulières									
		P.P.U									
		P.A.E.									
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	
		Numéro du règlement		1847A-24							
		Entrée en vigueur (date)		31-05-2024							

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)					
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5				
		latérales totales (m)	min.	5	5	5,5				
		arrière (m)	min.	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6,7				
		hauteur (étages)	min.	1	2	1,5				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	10	10				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100	100				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré		(3)	(3)	(3)					

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	15,5					
	profondeur (m)	min.	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	400	400	420					

DIVERS	Dispositions particulières		(2.3)	(2. 3)	(2. 3)					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.20, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7	7					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	400 (1)	400 (1)						

DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Pour tout usage unifamilial isolé de deux (2) étages érigé sur un terrain contiguë en tout ou en partie à l'emprise de la voie ferrée, la largeur minimale du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m ²)	min.	420	420					
DIVERS		Dispositions particulières		(1)	(1)					
		P.P.U		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7
Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	7	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)							
	P.P.U.	X	X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	13	13						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	350	350						

DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)							
	P.P.U	X	X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	100	120					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)							
	P.P.U.	X	X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5					
		latérale (m)	min.	2	2					
		latérales totales (m)	min.	4	4					
		arrière (m)	min.	9,1	9,1					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9					
		hauteur (étages)	min.	1,5	1					
		hauteur (étages)	max.	2,5	3					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	12					
		superficie totale de plancher (m²)	min.	120	150					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15						
	profondeur (m)	min.	38	38						
	superficie (m²)	min.	603	603						

DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7	7					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	400	400						

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-512

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
		élevage en réclusion	A-3						
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis							
		usages spécifiquement exclus							

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5				
		latérales totales (m)	min.	5	5				
		arrière (m)	min.	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7				
		hauteur (étages)	min.	1	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2				
		hauteur (m)	min.	5,5	6				
		hauteur (m)	max.	8	10				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	100	120				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
	projet intégré								

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15					
	profondeur (m)	min.	27	27					
	superficie (m ²)	min.	400	400					

DIVERS	Dispositions particulières	(1,2,3,4)	(1,2,3,4)						
	P.P.U.	X	X						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.	X	X						
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant minimale des bâtiments ayant façade sur la rue de la Mairie est fixée à 7,6 mètres.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.21, applicables à la présente zone.
- 4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7	7					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	400	400						

DIVERS	Dispositions particulières									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	7,4						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							

DIVERS	Dispositions particulières	(1)								
	P.P.U.	X								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
		élevage en réclusion	A-3						
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis							
		usages spécifiquement exclus							
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5				
		latérales totales (m)	min.	5	5				
		arrière (m)	min.	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4				
		hauteur (étages)	min.	1,5	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2				
		hauteur (m)	min.	5,5	6				
		hauteur (m)	max.	8	9,2				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	90	110				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
	projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14				
		profondeur (m)	min.	27	27				
		superficie (m ²)	min.	420	420				
DIVERS		Dispositions particulières	(1)	(1)					
		P.P.U.	X	X					
		P.A.E.							
		P.I.I.A.	X	X					
		Numéro du règlement							
		Entrée en vigueur (date)							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7
Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)					
	P.P.U			X	X					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres .

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	9,2						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	3						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	16							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m ²)	min.	480							

DIVERS		Dispositions particulières	(1)							
		P.P.U.	X							
		P.A.E.								
		P.I.I.A.	X							
	Numéro du règlement		1629A-19							
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019							

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	2	0					
		latérales totales (m)	min.	5	3,9					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2,5	2,5					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	11	11					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	200	200					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	16	15						
	profondeur (m)	min.	30	27						
	superficie (m ²)	min.	480	405						

DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)							
	P.P.U	X	X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)					
	P.P.U.			X	X					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1		X					
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	2	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	9	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6,5					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2,5	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	200	85					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	510	405						

DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)							
	P.P.U.	X	X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2,5					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée	X							
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									
TERRAIN		largeur (m)	min.	12						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m ²)	min.	335						
DIVERS		Dispositions particulières								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	9						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							

DIVERS	Dispositions particulières	(1)								
	P.P.U.	X								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	9						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							

DIVERS	Dispositions particulières	(1)								
	P.P.U.	X								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	405	405						

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)					
	P.P.U.			X	X					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée	X							
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	4						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	3						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	20							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	540							

DIVERS	Dispositions particulières									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement		1629A-19							
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6	6					
		latérale (m)	min.	1,5	2					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,9					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	120					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	17	17						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	460	460						

DIVERS	Dispositions particulières	(1,2)	(1,2)							
	P.P.U.	X	X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-539**
Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				3)				
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6 (4)				
		latérale (m)	min.	1.5	2	0				
		latérales totales (m)	min.	5	5	2.5				
		arrière (m)	min.	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7.9	7				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2.5				
		hauteur (m)	min.	6	6	6				
		hauteur (m)	max.	9.2	9.2	9.5				
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	120	120				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	14					
	profondeur (m)	min.	24	24	24					
	superficie (m²)	min.	350	350	345					

DIVERS	Dispositions particulières			(1, 2)	(1, 2)	(5)				
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X	X				
	Numéro du règlement			1791-22						
	Entrée en vigueur (date)			03-04-2023						



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Les déclins de bois peints, teints ou vernis et les recouvrements en fibrociment (finition de grain de bois)en vertu de la définition de matériaux nobles apparaissant au chapitre 2, section 2.1 du présent règlement, sont spécifique autorisée à titre de matériaux nobles pour le revêtement extérieur des bâtiments.
- 3) Habitation bifamiliale à structure jumelée. **(A : 1791-22, V : 03-04-2023)**
- 4) Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur une rue d'un bâtiment principal adjacent à un (1) ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes. **(A : 1791-22, V: 03-04-2023)**
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au chapitre 12 du présent règlement sous-section 12.7.32 applicables à la présente zone. **(A : 1791-22, V : 03-04-2023)**

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-544

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X						
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)						
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6							
		latérale (m)	min.	4	4						
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.	10	10						
	Dimension	largeur (m)	min.	15	15						
		hauteur (étages)	min.	3	3						
		hauteur (étages)	max.	5	5						
		hauteur (m)	min.	9	9						
		hauteur (m)	max.	25	25						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	950	950						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré				X						

TERRAIN	largeur (m)	min.	32	32							
	profondeur (m)	min.	34	34							
	superficie (m²)	min.	1088	1088							

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)											
DIVERS		Densité brute (log/1000 m²)	(m²)	2.3	2.3						
		Rapport bâti/terrain,minimum	%								
		Rapport plancher(s)/terrain(cos), min.	%								
		Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)						
		P.P.U									
		P.A.E.									
		P.I.I.A.		X	X						
		Numéro du règlement		1629A-19							
		Entrée en vigueur (date)		04-11-2019							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Salle de conditionnement physique.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.22, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-546

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
		institutionnel et administratif	P-2									
		communautaire	P-3									
		infrastructure et équipement	P-4									
	Agricole	culture du sol	A-1									
		élevage	A-2									
		élevage en réclusion	A-3									
	Cons.	conservation	CO-1									
		récréation	CO-2									
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
		usages spécifiquement exclus										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1)
- La section " projet résidentiel intégré " du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2)
- Voir dispositions particulières au Chapitre 12 du présent règlement, sous-section 12.7.31 applicables à la présente zone.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée				X						
		contiguë				X						
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8							
		hauteur (étages)	min.	1	2	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2,5	3						
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
		hauteur (m)	max.	8	9,2	12						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100	100						
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré					X (1)						

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)												
DIVERS		Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)									
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)									
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)									
	Dispositions particulières					2						
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.			X	X	X						
	Numéro du règlement			1787-22								
	Entrée en vigueur (date)			27-02-2023								

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Une marge latérale minimale de 2 mètres est établie pour les bâtiments d'extrémité.

2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3 mètres pour les terrains d'angle.

3) Dans le cas du garage intégré au bâtiment, les marges latérales minimales prévues à ces articles ne s'appliquent qu'aux garages situés aux extrémités.

4) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.23, applicables à la présente zone.

6) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/exclus	usages spécifiquement permis		(1)	(2)	(1)				
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Seules les habitations trifamiliales sont permises.
2) Seules les habitations multifamiliales de 6 logements sont permises.
3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.24, applicables à la présente zone.
5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée		X		X				
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.			4				
		latérale (m)	min.			1,5				
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	3	3	3				
	Dimension	largeur (m)	min.			7,6				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2,5				
		hauteur (m)	min.	7	7	7				
		hauteur (m)	max.	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.			150				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré			X	X					

TERRAIN	largeur (m)	min.			15					
	profondeur (m)	min.			25					
	superficie (m ²)	min.			375					

DIVERS	Dispositions particulières	(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)						
	P.P.U.	X	X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7
Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)						
	P.P.U.		X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	0					
		latérales totales (m)	min.	5	3,5					
		arrière (m)	min.	11	11					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1,5	1,5					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80	80					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	12						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	335						

DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)						
	P.P.U.		X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée	X							
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	12							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	335							

DIVERS	Dispositions particulières	(1)								
	P.P.U.	X								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)					
	P.P.U.			X	X					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X	X	X			
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée			X (1)	X				
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6			
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	0 (2,3)	0			
		latérales totales (m)	min.	5	5	3,5	3,5			
		arrière (m)	min.	7	7	7	7			
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6	6			
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	1			
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	1,5			
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6	5,5			
		hauteur (m)	max.	8	9,2	9,2	8			
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76	100	95	70			
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14	12	12			
		profondeur (m)	min.	27	27	27	27			
		superficie (m ²)	min.	378	378	335	335			

DIVERS		Dispositions particulières	(4)	(4)	(4)	(4)			
		P.P.U.	X	X	X	X			
		P.A.E.							
		P.I.I.A.	X	X	X	X			
		Numéro du règlement							
		Entrée en vigueur (date)							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La structure du bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen.
- 2) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments ainsi jumelés ne devra pas être inférieure à 1 mètre ni supérieure à 2 mètres.
- 3) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments doit être ajoutée à la marge latérale totale inscrite à la grille.
- 4) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-610
Dominance d'usage: H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.
- 2) La sous-section 12.7.24.1 s'applique dans le présente zone (A : 1793-22, V : 03-04-2023)

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X			X		
		bi et trifamiliale	H-2					X		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1					X		
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X			X		
		jumelée						X		
		contiguë						X		
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2			2		
		hauteur (étages)	max.	1,5	2			2,5		
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2			12		
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76	100			76		
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré							X		

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2,3	2,3				2,3		
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)								
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)								

DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)			(1,2)		
	P.P.U									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X			X		
	Numéro du règlement			1712-21		1793-22				
	Entrée en vigueur (date)			04-10-2021		03-04-2023				

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus	(1)							
BÂTIMENT	Structure	isolée	X							
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	3						
		latérales totales (m)	min.	6						
		arrière (m)	min.	7,5						
	Dimension	largeur (m)	min.	15						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	3						
		hauteur (m)	min.	7						
		hauteur (m)	max.	12						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	600						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	45						
		superficie (m ²)	min.	1800						
DIVERS		Dispositions particulières	(2,3)							
		P.P.U.	X							
		P.A.E.								
		P.I.I.A.	X							
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Résidences de 13 logements et plus.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.26, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du préent règlement, Sous-section 12.7.36, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.

2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus	(1)							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Résidence multifamiliale de 5 logements et plus.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.28, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,1						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	8						
	Dimension	largeur (m)	min.	18						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	210						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	20							
	profondeur (m)	min.	45							
	superficie (m²)	min.	1000							

DIVERS	Dispositions particulières	(2,3)								
	P.P.U.	X								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)							
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée	X							
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	4						
		arrière (m)	min.	9,1						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	3						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	12						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	150						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	17,5							
	profondeur (m)	min.	40							
	superficie (m ²)	min.	700							

DIVERS	Dispositions particulières	(2,3)								
	P.P.U.	X								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation trifamiliale.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.29, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	93						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m ²)	min.	420							

DIVERS	Dispositions particulières	(1,2,3)								
	P.P.U.	X								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-624

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée	X	X						
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5					
		latérale (m)	min.	0	0					
		latérales totales (m)	min.	3	3					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	70	80					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	11	11						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	297	297						

DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)						
	P.P.U.		X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3	3					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	1					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	5,5					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80	80					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)						
	P.P.U.		X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)							
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Habitation multifamiliale de quatre (4) logements.

2) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère dela Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	2						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	3						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	9,2						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							

DIVERS	Dispositions particulières	(2)								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			X				
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m²)	min.	420	420						

DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitatation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)					
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	0	1,5				
		latérales totales (m)	min.	5	3,5	5				
		arrière (m)	min.	9	9	9				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6	7,4				
		hauteur (étages)	min.	1	2	1				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2				
		hauteur (m)	min.	5,5	6	5,5				
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2	9,2				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	90	100	90				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	12	14				
		profondeur (m)	min.	27	27	27				
		superficie (m ²)	min.	420	335	420				
DIVERS		Dispositions particulières								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Garderie

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14						
		profondeur (m)	min.	27	27						
		superficie (m ²)	min.	420	420						

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)											
DIVERS		Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)								
		Dispositions particulières		(1)		(1)					
		P.P.U									
		P.A.E.									
		P.I.I.A.									
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	9						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	16							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m ²)	min.	480							

DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-640

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2			X		X			
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X	X			
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X			
		jumelée				X		X			
		contiguë						X			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		2				
		latérales totales (m)	min.	5	5	4	4				
		arrière (m)	min.	7	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,9	7,9				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	2			
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	2	2			
		hauteur (m)	min.	5,5	6	7	7	7			
		hauteur (m)	max.	8	9,2	9,2	9,2	9,2			
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100	326	326	326			
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré							X			

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	27	27	27			
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27			
	superficie (m ²)	min.	420	420	725	725	725			

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3			
	Rapport bâti/Terrain									
	Rapport plancher(s) / terrain (COS)	min.								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	P.P.U									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X			
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									